

Siret : 92031181800016 Code Naf : 6202A
Urssaf/Msa : 117 000001570967628

Matricule : 00076
N° SS : 191019935159740

Iban / Rib : FR76 3000 3013 9800 0540 5506 709
Emploi : Ingénieur étude et développement
Statut professionnel : Cadre
Position : 2.1
Coefficient : 115

Monsieur BENHZEZ Ali
RESIDENCE LES AMPHORES LOT
35 BVD MARECHAL JUIN
06800 CAGNES SUR MER

Entrée : 01/04/2024 Sortie : 15/08/2025
Ancienneté : 1 an et 4 mois

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Eléments de paie				Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base				151.67	16.3447		2 479.00			
Heures supplémentaires 25 %				16.00	20.4309		326.89			
Sous total Salaire de base				167.67			2 805.89			
Absence pour entrée/sortie				- 74.67	16.3447	1 220.46				
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 25 %				- 7.86	20.4309	160.59				
Congés payés pris 280725-290725 (2 jours)				- 2.00	129.4827	258.97				
Congés payés pris 300725 (0,5 jour)				- 0.50	129.4827	64.74				
Indemnité congés payés (2,5 jours)							323.71			
Indemnité de repas (Non Imposable)				12.00	10.3000		123.60			
--- Fin de contrat ---										
Indemnité compensatrice de congés payés							1 326.60			
Pas de CP acquis au titre de la maladie										
Salaire brut							2 875.04			
Santé								2 875.04	7.0000	201.25
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès								2 875.04	1.5000	43.13
Complémentaire - Incap. Inval. Décès				3 925.00	1.3450	52.79		3 925.00	1.3450	52.79
Complémentaire - Santé								2 875.04	0.7100	20.41
Accidents du travail & mal. professionnelles										
Retraite								2 875.04	8.5500	245.82
Sécurité Sociale plafonnée				2 875.04	6.9000	198.38		2 875.04	2.0200	58.08
Sécurité Sociale déplafonnée				2 875.04	0.4000	11.50		2 875.04	6.0100	172.79
Complémentaire Tranche 1				2 875.04	4.0100	115.29		2 875.04	3.4500	99.19
Famille										
Assurance chômage								2 875.04	4.2500	122.19
Chômage								2 875.04	0.0360	1.04
APEC				2 875.04	0.0240	0.69				
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.										
Contribution ADESATT								2 875.04	0.0200	0.58
Autres contributions dues par l'employeur										
Autres contributions dues par l'employeur								2 875.04	2.1460	61.71
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu				3 374.22	6.8000	229.45				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu				3 374.22	2.9000	97.85				
Exonérations de cotisations employeur										286.84
Exonération sociale sur HC/HS				166.00	- 11.3100	- 18.77				
Total des cotisations et contributions						687.18				1 365.82
Indemnité de rupture conventionnelle exonérée							1 000.53			
Intéressement versé							575.01			
Réintégration fiscale				52.79						
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal				154.91						
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel				2 290.26						
Montant net social				3 639.80						
Net à payer avant impôt sur le revenu							3 763.40			
dont évolution de la rémunération liée à la										
	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements	
Mensuel										
Annuel										
Acquis										
Pris										
Solde										

HIGHSKILL

66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016

Code Naf : 6202A

Reçu pour solde de tout compte

Je soussigné, Monsieur BENHZEZ Ali,

demeurant RESIDENCE LES AMPHORES LOT
35 BVD MARECHAL JUIN
06800 CAGNES SUR MER

reconnais avoir reçu ce jour, par Virement,
de HIGHSKILL

66 Avenue des Champs Elysees chez OCP Business Center 4 75008 PARIS

pour solde de tout compte la somme nette de *****3 731.78 Euros soit, en toutes lettres
*****Trois mille sept cent trente et un euros et soixante dix-huit centimes*****
correspondant à mon bulletin de paie du mois de Août 2025.

Cette somme m'est versée en paiement des éléments suivants, étant précisé que les montants
sont indiqués avant déduction des éventuelles cotisations et contributions salariales :

Salaire de base	2 479.00
Heures supplémentaires 25 %	326.89
Absence pour entrée/sortie	- 1 220.46
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 25 %	- 160.59
Congés payés pris 280725-290725 (2 jours)	- 258.97
Congés payés pris 300725 (0,5 jour)	- 64.74
Indemnité congés payés (2,5 jours)	323.71
Indemnité de repas (Non Imposable)	123.60
Indemnité compensatrice de congés payés	1 326.60
Indemnité de rupture conventionnelle exonérée	1 000.53
Intéressement versé	575.01
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	- 31.62

Conformément à l'article L.1234-20 du Code du travail, je reconnais être informé de la possibilité
de dénoncer ce reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature par lettre
recommandée.

Passé ce délai, je ne pourrai plus contester les sommes qui y sont mentionnées.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'est remis.

Fait à PARIS le 15/08/2025

Signature de l'employeur précédée de la mention
"Bon pour règlement des sommes indiquées"

Bon pour règlement des sommes indiquées

Signature du salarié précédée de la mention
"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"

Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement

Signé par :

Mohamed S. Ellouze

60E611B5329F478...



DocuSigned by:

BENHZEZ Ali

AD36E80F00114A4...

HIGHSKILL

66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016

Code Naf : 6202A

Certificat de travail

Je soussigné(e), ELLOUZE Mohamed,
Agissant en qualité de Président
Certifie avoir employé Monsieur BENHZEZ Ali (Matricule: 00076)
Demeurant à RESIDENCE LES AMPHORES LOT
35 BVD MARECHAL JUIN
06800 CAGNES SUR MER

En qualité de :

Du 01/04/2024 au 28/02/2025 : Ingénieur étude et développement

Position 2.1, Coefficient 105

Du 01/03/2025 au 15/08/2025 : Ingénieur étude et développement

Position 2.1, Coefficient 115

Soit une durée d'emploi du 01/04/2024 au 15/08/2025

Sous réserve de justifier du bénéfice de l'assurance chômage auprès de l'organisme, en application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier à titre gratuit de la portabilité des garanties au titre des risques :

- portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (frais de santé),
- liés au décès, incapacité de travail ou invalidité (prévoyance),

pour la durée de la situation de chômage et dans la limite de 12 mois (1).

(1) durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs au sein de notre entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois.

Fait à PARIS le 15/08/2025

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire :

ELLOUZE Mohamed

Président

Signé par :

Mohamed Ellouze

60E614B532D88...

